

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etude, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 01/08/2013

Unité Evaluation Environnementale
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité
de traitement d'effluents phytosanitaires
Commune de Tain l'Hermitage
Département de la Drôme
Présentée par la société COOPTAIN**

REFER. : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_U
T\2013\tainlhermitage-cooptain\avis\avis.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de demande d'exploiter une unité de traitement d'effluents phytosanitaires sur la commune de Tain l'Hermitage, présenté par la société COOPTAIN, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 30 mai 2013, le service instructeur a saisi, pour avis, l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 6 juin 2013 et, conformément à l'article R.122-7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence régionale de la santé, le 6 juin 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date du 19 avril 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - Présentation du projet et de son contexte environnemental

Les activités consisteront en une unité de traitement d'effluents phytosanitaires collectés chez les agriculteurs.

Les déchets concernés sont des eaux de lavage des pulvérisateurs qui contiennent des substances dangereuses (fongicides, insecticides,...).

Les agriculteurs disposent d'une plate-forme de lavage (aire bétonnée), d'un décanteur-désableur, d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une cuve de stockage enterrée. Chaque plate-forme génère environ 5 m³ d'effluents par an.

Les effluents sont récupérés par la société COOPTAIN avec un véhicule équipé pour le transport de matières dangereuses.

L'unité de traitement de ces effluents comprend :

- une aire de lavage + dépotage des camions ;
- deux cuves de stockage de 30 m³ enterrées, double paroi avec détecteur de fuite ;
- un local technique (osmoseur, filtre à charbon actif, compresseur,...).

Le traitement consiste en :

- une coagulation/décantation dans les cuves de stockage (fonctionnement par alternance) ;
- une neutralisation à la soude ;
- une séparation effluent/floc ;
- une filtration membranaire (osmose inverse) ;
- une filtration sur charbon actif.

Ce procédé PHYTOPUR est reconnu par le ministère de l'environnement dans sa circulaire du 15 septembre 2008 et enregistré sous le numéro PT0600.

Les rejets eaux sortis du filtre charbon actif sont dirigés vers la STEP de Tain l'Hermitage.

Les autres déchets sont expédiés vers des centres de traitement spécifiques.

Les rendements sont proches de 100 % sur l'ensemble des substance analysées.

La plate-forme pourra traiter, à terme, 500 m³/an (100 plates-formes chez les agriculteurs).

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par le classement de l'activité sous la rubrique n° 2790 de la nomenclature des installations classées (installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses).

II - Analyse du caractère complet, de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement

Les études remises sont proportionnelles aux enjeux limités.

Le projet sera réalisé sur une zone artisanale aménagée pouvant y recevoir ce type d'activité.

L'état initial du site a été réalisé. Le projet n'aura pas pour conséquence une transformation importante de la zone d'activité. Le bâtiment aura une superficie de 20 m². Il s'agit donc d'un petit bâtiment s'intégrant parfaitement dans la zone d'activité.

Les impacts sont identifiés et analysés. Les impacts sur l'eau, le bruit, l'air, le paysage seront faibles.

Notons que ce projet permettra de supprimer à terme 100 rejets diffus dans la nature de produits phytosanitaires qui pourraient atteindre les nappes aquifères.

Toutes les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux impacts.

Le résumé non technique reprend tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. La rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

L'Agence régionale de la santé précise que le dossier présente quelques lacunes (pollution de l'eau, nuisances sonores, risques sanitaires) mais le projet n'aura aucun impact sur les captages AEP et permettra de limiter les pollutions diffuses dues aux effluents phytosanitaires.

Les autres services n'émettent pas de remarque particulière.

III - Conclusion

Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Notons que, compte tenu des résultats des analyses, les rejets des eaux traitées pourraient être dirigés directement vers le milieu naturel. La société COOPTAIN a choisi la solution de déverser ces effluents vers la STEP de Tain l'Hermitage par sécurité en cas d'incident sur l'osmoseur. Les volumes rejetés (12 m³/j maxi) restent faibles et la STEP de Tain l'Hermitage n'en sera pas perturbée.

Pour le préfet de région, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

